



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23423
15 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 13 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU MEXIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Conformément à la demande énoncée dans votre note SCPC/8/91 (I) qui porte sur les dispositions du paragraphe 5 a) de la résolution 724 (1991) du Conseil de sécurité, je me permets de vous informer que le Gouvernement mexicain, fidèle à sa politique traditionnelle en faveur du désarmement général et complet, n'a pas d'industrie d'armement à des fins d'exportation et n'encourage ni ne facilite la vente ou la fourniture d'armements et de matériels militaires. Le Mexique respecte donc pleinement les dispositions figurant dans la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, en particulier au paragraphe 6 de son dispositif.

Le Représentant permanent du
Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Jorge MONTAÑO